

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'envoi : 10 juin 2024

Date d'affichage : 10 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-2024
LUNDI 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 4 – BENOIT Nadine à CORTIAL Patrick, BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France.

Secrétaire de séance : BOIRON Yves.

OBJET : Déclassement parcelle cadastrée section C n° 2879 – Chemin de la Vernade

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 41-2018 du 12 novembre 2018 par laquelle la commune a approuvé, à l'euro symbolique :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2878, d'une contenance de 14 m² appartenant à Madame Mireille AUGÉ née DURIEU ;
- La cession à Mme AUGÉ de la parcelle communale cadastrée section C n° 2879 d'une contenance de 3 m².

Préalablement à cette opération, il convient de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée C n° 2879, d'une contenance de 3 m², issue du domaine public de la commune. Le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion de voie à déclasser. En effet, cette portion de voie située le long de la propriété de Mme AUGÉ ne fait pas partie de la bande de roulement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, prononcent le déclassement de la parcelle cadastrée section C n° 2879.

En conséquence, cette parcelle fait désormais partie du domaine privé de la Commune et il peut être envisagé sa cession au profit de Mme AUGÉ Mireille dans les conditions prévues ci-dessus ;

- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,
Yves BOIRON



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 007-210702312-20240617-2024_06_17_28-DE



Le Maire,
Philippe ROUX